

PREFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT

SERVICE RISQUES

INSTALLATIONS CLASSEES
SOUMISES A DECLARATION

Affaire suivie par Chantal SIMON
☎ 02.35.52.32.16
Dossier n° 1499 / 2014

RÉCÉPISSÉ

LE PREFET

DE LA REGION DE HAUTE-NORMANDIE

PREFET DE LA SEINE-MARITIME

V U :

Le Code de l'Environnement et notamment son Livre V, R.512-47 à R. 512-49,

L'arrêté préfectoral en date du 23 janvier 2013 donnant délégation à M. Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie, à l'effet de signer les actes de gestion concernant les récépissés de déclaration relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement mentionnées aux articles R-512-48 et R-512-49 du code de l'environnement,

L'avis de l'inspection des installations classées en date du 6 mars 2014,

CERTIFIE :

Avoir reçu, en date du 21 janvier 2014, de la SARL G3Industrie dont le siège social est situé ZI La Pipe – RD 126 – 76260 ETALONDES une déclaration relative à l'exploitation d'électro – polissage, d'un volume des cuves de 1300 l, à l'adresse précitée.

L'aménagement et l'exploitation de cette installation devront être conformes aux prescriptions types n° 2565-2b ci-annexées dont un exemplaire est déposé en mairie, à la disposition de tout intéressé.

L'exploitant ne pourra exercer son activité que si celle-ci est compatible avec les dispositions d'urbanisme (P.L.U. - R.N.U). A cet effet, il devra se rapprocher de la mairie du lieu d'implantation.

- 6 MARS 2014

ROUEN, le

Le Préfet,
Pour le préfet, le directeur régional de
l'environnement, de l'aménagement et du
logement et par délégation,
Le Chef du Service Risques,



Pierre-Edouard GILLE

IMPORTANT : La délivrance du présent récépissé ne dispense pas son bénéficiaire de se conformer aux autres dispositions réglementaires éventuellement applicables à l'activité en cause .

Les dossiers d'installations classées font l'objet, pour leur gestion, d'un traitement informatisé. Le droit d'accès au fichier et de rectification prévu par l'article 27 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès de la Préfecture.